



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 14 juin 2022, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Huit personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 1 par le maire Jonathan Lapierre.

R2206-0677

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 mai 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Fédération canadienne des municipalités – Adhésion et nomination au conseil d'administration
- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Autorisation à la directrice générale pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 7.2.2 Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.5.1 Demande d'aide financière – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
 - 7.5.2 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 437 – Travaux de reconstruction du chemin du P'tit-Bois Sud – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.5.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à Multi-Lignes de l'Est – Travaux de marquage des lignes de rues – Réseau routier de la Municipalité des Îles
 - 7.5.4 Octroi d'un contrat de gré à gré à Texel Matériaux techniques – Fourniture de géogrille – Réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 mai 2022
 - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 21, chemin des Vigneau – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.3 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 103, chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.8.4 Demande de retrait du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 292, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

No. de résolution
ou annotation

- 7.8.5 Demande d'approbation de travaux relatifs au Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 292, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.8.6 Demande d'approbation d'un permis pour opérer un camion-restaurant – Les Demoiselles des Îles
- 7.8.7 Autorisation de signature – Projet Climat municipalités – Phase 2 (volet 1) – Projet « Aménagement du site de La Grave »
- 7.8.8 Dépôt du registre – Second projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée
- 7.9 Développement du milieu
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.10.1 Adoption de la tarification relative à la scène autoportante
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.11.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 434 – Projet de recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules
- 7.12 Réglementation municipale
- 7.12.1 Avis de motion – Règlement n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans
- 7.12.2 Dépôt du projet de règlement n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans
- 7.12.3 Dépôt du registre – Règlement n° 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeux dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 millions \$ remboursable en 20 ans
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

No. de résolution
ou annotation

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2206-0678

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R2206-0679

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 mai 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 mai 2022.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2206-0680

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 27 avril au 30 mai 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 089 867,67 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2206-0681

Fédération canadienne des municipalités – Adhésion et nomination au conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de notre Municipalité de devenir membre de la FCM;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine adhère à la Fédération canadienne des municipalités;

que le conseil municipal autorise la mise en candidature du maire, Jonathan Lapierre, à titre de membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), et ce, jusqu'à la fin de l'année 2022;

que tous les coûts liés à la participation du maire aux rencontres de la FCM soient à la charge de la Municipalité.

FINANCES

R2206-0682

Autorisation à la directrice générale pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le mercredi 6 juillet prochain, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

que la directrice générale, Ariane Cummings, soit mandatée pour agir, au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, elle soit autorisée à se porter au besoin acquéreuse de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

R2206-0683

Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 16 mai dernier, une confirmation du ministre des Transports du Québec relativement à l'octroi d'un financement dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à assister les municipalités du Québec dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de définir les engagements et modalités relatifs au versement de cette subvention au moyen d'une entente et d'y désigner les signataires;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire, Jonathan Lapierre et la directrice générale, Ariane Cummings, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du PAVL.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R2206-0684

Demande d'aide financière – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine autorise la présentation
d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

que la directrice des services techniques et des réseaux publics,
Caroline Richard, soit autorisée à signer et à déposer, pour et au nom de la
Municipalité, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière
pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans
le cadre du PEPPSEP.

R2206-0685

**Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat –
Appel d'offres n° 437 – Travaux de reconstruction du chemin du P'tit-
Bois Sud – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 27 mai dernier, à un
appel d'offres public relatif à des travaux de
reconstruction du chemin du P'tit-Bois Sud dans
le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE les 2 soumissions suivantes ont été déposées dans
le cadre de cet appel d'offres et que l'analyse a
démontré leur conformité;

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
P. & B. Entreprises ltée	238 722,59 \$
Les Entreprises Larebel inc.	249 601,53 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par P. & B. Entreprises
ltée s'avère la plus avantageuse pour la
Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil accepte l'offre de P. & B. Entreprises ltée en fonction des
taux unitaires soumis au bordereau et des quantités ajustées en cours de
chantier;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux
publics, Caroline Richard, à signer tout document concernant l'attribution
de ce contrat.

La dépense relative à la réfection du chemin du P'tit-Bois Sud sera
financée par le règlement d'emprunt n° 2021-11.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

No. de résolution
ou annotation

R2206-0686

Octroi d'un contrat de gré à gré à Multi-Lignes de l'Est – Travaux de marquage des lignes de rues – Réseau routier de la Municipalité des Îles

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'entretien annuels du réseau routier municipal, il y a lieu de procéder au marquage des lignes de rues;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services techniques et des réseaux publics a interpellé la seule entreprise oeuvrant en ce domaine sur le territoire des Îles, soit Multi-Lignes de l'Est, pour présenter une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de prix reçue à cette fin s'avère conforme aux estimations municipales prévues pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter l'offre de service déposée par Multi-Lignes de l'Est, au prix de 533,42 \$ / kilomètre de ligne;

d'autoriser la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relativement à ce contrat en fonction du budget alloué à ce projet.

La portion de la dépense relative aux travaux de marquage des lignes de rues sur le réseau routier de la Municipalité des Îles sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2021-11 et le budget de fonctionnement.

R2206-0687

Octroi d'un contrat de gré à gré à Texel Matériaux techniques – Fourniture de géogrille – Réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'entretien annuels du réseau routier municipal, il y a lieu de procéder à l'achat de membrane géogrille;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services techniques et des réseaux publics a interpellé le fournisseur livrant sur le territoire des Îles, soit Texel Matériaux techniques, pour soumettre une offre de prix;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de prix reçue à cette fin s'avère conforme aux estimations municipales prévues pour ces travaux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter l'offre de service déposée par Texel Matériaux techniques inc., au prix de 4,30 \$ / m², en fonction des quantités requises, ou jusqu'à concurrence de 35 000 \$ toutes taxes incluses plus les frais de transport;

d'autoriser la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document relativement à ce contrat.

La portion de la dépense relevant des compétences de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine relativement à ce contrat sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2021-11 et par budget de fonctionnement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2206-0688

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 mai 2022.

R2206-0689

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 21, chemin des Vigneau – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 21, chemin des Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du côté ouest du bâtiment principal. Malgré le fait que l'agrandissement soit décalé de 0,3 m par rapport au mur de la façade avant existante, celui-ci ne respecterait pas la marge de recul avant applicable.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire de l'immeuble demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté, lequel serait situé à une distance de 5,53 m de l'emprise du chemin des Vigneau, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 7,5 m.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogatoire, mais protégée par un droit acquis;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée de l'agrandissement n'aggraverait pas la situation déjà dérogatoire quant à la marge de recul avant du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE la façade avant actuelle du bâtiment principal était en réalité la façade arrière au moment où le bâtiment a été construit;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 27 mai 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit et aucun commentaire écrit dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder la demande de dérogation mineure, et ce, conditionnellement à ce que la fenêtre présentement située sur la façade latérale (du côté ouest) soit relocalisée sur la façade avant dans le but d'en améliorer l'esthétique, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2206-0690

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 103, chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 103, chemin des Montants, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite installer de nouveaux panneaux solaires sur une structure en bois;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de procéder au remplacement des panneaux solaires d'une structure déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE l'impact des installations proposées dans le paysage est minime;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères d'évaluation relatifs aux structures secondaires énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2022;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver l'installation de ces panneaux solaires sur une structure de bois, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2206-0691

Demande de retrait du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 292, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de l'immeuble sis au 292, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, désire que son bâtiment soit retiré de la liste des immeubles cités en vertu de l'article 1 du Règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques.

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale du bâtiment principal est exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter une telle demande créerait un précédent important;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser des travaux exécutés sans permis et que la réalisation de ces mêmes travaux a été refusée lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser la demande de retrait de l'immeuble sis au 292, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, de la liste des immeubles cités au règlement n° 2006-01, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2206-0692

Demande d'approbation de travaux relatifs au Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 292, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de l'immeuble sis au 292, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, désire remplacer l'ensemble des fenêtres de son bâtiment principal. Il souhaite que les travaux déjà réalisés, sans permis, soit le remplacement des fenêtres sur les façades latérales et arrière, soient réputés comme étant conformes. Il s'engage à remplacer les fenêtres de la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

façade avant (dont celles déjà remplacées) en respectant la décision du conseil municipal prise lors de la séance tenue le 10 août 2021. Il s'engage donc à installer des fenêtres à carreaux comme à l'origine.

Ce projet, selon les dispositions du Règlement relatif à la citation de monuments historiques, doit être approuvé par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale du bâtiment principal est exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QU' il apparaît sur des photos historiques que le bâtiment était pourvu de fenêtres à carreaux sur l'ensemble des façades;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser des travaux réalisés sans permis;

CONSIDÉRANT les conditions générales prévues à l'acceptation des travaux énumérées dans le Règlement relatif à la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère qu'avec les années, les façades nord et est du bâtiment ont été altérées;

CONSIDÉRANT QUE ces façades sont moins visibles de la route;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la proposition du promoteur à l'effet de remplacer les fenêtres de la façade avant par des fenêtres à carreaux;

d'exiger du promoteur qu'il procède également à des travaux visant le remplacement des fenêtres existantes sur la façade latérale où se trouvent les 2 colonnes blanches par des fenêtres à carreaux, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

d'approuver les autres travaux de remplacement de la fenestration, déjà réalisés par le promoteur, de sorte à les rendre conformes sur les façades arrière et latérales, exception faite de la façade où se trouvent les deux colonnes blanches.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

No. de résolution
ou annotation

R2206-0693

Demande d'approbation d'un permis pour opérer un camion-restaurant – Les Demoiselles des Îles

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants opérés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ces camions-restaurants pourront opérer sur 5 sites publics, soit le stationnement de la plage du Sandy-Hook, le site de La Côte, le site de L'Anse-aux-Baleiniers, la halte routière de la Dune-du-Sud, la Pointe de la Grande-Entrée ainsi que sur des terrains privés, avec entente des propriétaires, situés en zone PU, NV, Rc et Pa;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis, les promoteurs doivent déposer un plan d'affaires répondant aux différents critères détaillés au règlement, tels que la qualité visuelle du camion, l'affichage, la sécurité des équipements, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les propositions sont alors étudiées par un comité d'analyse composé de 4 membres de l'organisation municipale et qu'une recommandation est ensuite transmise au conseil municipal afin que celui-ci puisse approuver ou non le projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères du règlement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été déposé par les promoteurs.

R2206-0694

Autorisation de signature – Projet Climat municipalités - Phase 2 (volet 1) – Projet « Aménagement du site de La Grave »

CONSIDÉRANT QU' en avril 2021, la Municipalité a signé une convention d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités – Phase 2 (volet 1) pour le projet « Aménagement du site de La Grave »;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le retard cumulé au projet de recharge de plage de La Grave nécessite de repousser la date de fin des travaux prévue à la convention et qu'il y a lieu de signer un addenda pour officialiser le tout;

CONSIDÉRANT QU' en raison des changements survenus à la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, une résolution est requise pour procéder au changement de signataire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette convention et à en assurer le suivi.

R2206-0695

Dépôt du registre – Second projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 13 juin 2022 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'au point de service de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative au second projet de résolution intitulé : « Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d'un vivier à homard – Lot 3 777 152 – Chemin des Fumoirs – Village de Grande-Entrée » ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2206-0696

Adoption de la tarification relative à la scène autoportante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles a fait l'acquisition d'une scène autoportante en 2020;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un équipement dispendieux qui nécessite une manipulation délicate et sécuritaire de même qu'un entretien rigoureux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les organisateurs d'événements puissent utiliser cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer l'utilisation de la scène autoportante pour en assurer sa pérennité de même que la sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'instaurer, à compter du 15 juin 2022, un tarif de 2 000 \$ par journée d'événement pour la location de la scène autoportante ou de 5 000 \$ dans le cas d'un événement d'une durée de trois journées consécutives (ex. : festival);

Ces tarifs n'incluent pas les frais de transport, les frais de montage et démontage ainsi que les frais de surveillance, s'il y a lieu, qui seront à la charge de l'organisateur.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R2206-0697

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 434 – Projet de recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de la Sécurité publique du Québec relativement aux travaux de protection du rivage de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT le financement de ce projet a été approuvé par les trois paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT l'adoption du décret gouvernemental d'urgence n° 195-2021;

CONSIDÉRANT l'échéancier serré prévu pour la réalisation de ces travaux de protection;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de la procédure d'appel d'offres numéro 434 sont les suivantes, plus les taxes applicables :

Les Entreprises P.E.C. inc.	9 698 491,00 \$
Construction LFG	10 303 078,07 \$
Dexter Québec inc.	11 483 800,00 \$
Couillard Construction Itée	11 714 000,00 \$
Sani-Sable L.B. inc.	11 901 466,53 \$

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le consultant au dossier et la recommandation faite au conseil à l'effet de retenir le soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer aux Entreprises P.E.C. inc., sous réserve de la modification de l'échéancier mentionné au décret gouvernemental d'urgence, le contrat de l'appel d'offres relatif aux travaux de recharge de plage à Cap-aux-Meules, au prix forfaitaire de 9 698 491,00 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer l'entière gestion.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2206-0698

Avis de motion – Règlement n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans.

R2206-0699

Dépôt du projet de règlement n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier relevant des compétences de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2022-07
séance tenante.

R2206-0700

Dépôt du registre – Règlement n° 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeux dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 millions \$ remboursable en 20 ans

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 30 et 31 mai 2022 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2022-06 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 juin 2022

AFFAIRES DIVERSES

Les sujets suivants sont portés à l'attention des personnes présentes :

- ❖ Gala reconnaissance jeunesse pour souligner les efforts de la jeune relève engagée.
- ❖ Défilé des champions de la coupe Dodge (Atome et Pee-Wee) – Signature du livre d'or de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R2206-0701

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 45.

Jonathan Lapierre, maire

Andrée-Maude Renaud, greffière